

AGPV – REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Le dossier préinscription comporte :

- Une fiche de préinscription (gym enfant) / une fiche d'inscription (Gym adulte/fitness)
- Un certificat médical ou QS-SPORT
- 1 photo d'identité
- Le règlement de la cotisation
- Le règlement intérieur

ARTICLE 2– CERTIFICAT MEDICAL & QUESTIONNAIRE SANTE QS-SPORT

- Un certificat médical ou le questionnaire de santé QS-SPORT est demandé pour la pratique de l'activité lors de l'inscription. Sans l'un des documents, le dossier n'est pas valable et l'accès au cours sera refusé.
- Pour les nouveaux adhérents le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- Celles et ceux qui ont fourni un certificat médical en 2019 à l'AGPV doivent remplir le questionnaire de santé QS-SPORT, le certificat médical sera à renouveler en 2021. Si les réponses au questionnaire sont toutes « NON » pas besoin de certificat médical, dater et signer. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié. Si une ou plusieurs réponses sont positives un certificat médical est obligatoire
- Si aucun certificat médical n'a été fourni en 2019, l'adhérent doit fournir un nouveau certificat médical

ARTICLE 3 – COTISATION

- La cotisation est annuelle et valable pour la saison sportive de septembre à juin. Elle est payable au moment de la préinscription (le versement peut être effectué en plusieurs fois mais tous les chèques devront être remis en même temps, au moment de la préinscription avec le reste du dossier).
- La cotisation est exigible dès l'inscription pour l'année entière, suivant le barème en vigueur.
- Le prix de la cotisation comprend notamment les assurances et le cas échéant l'affiliation à la fédération. En cas de désistement, **aucun remboursement ne sera effectué** sauf dérogation après avis du bureau (dans ce cas le montant assurance/affiliation ne sera pas remboursé)
- Nos adhérents s'engagent pour la saison complète. En cas de désistement, la totalité de la cotisation reste acquise à l'association : seul un cas de force majeure, dont la validité est décidée sur justificatif par le bureau, peut permettre un remboursement d'une partie de la cotisation.

ARTICLE 4 – ADRESSE MAIL

- Nos adhérents nous confient une adresse mail valide et rédigée lisiblement pour être au courant des informations de l'association durant la saison sportive. Ils acceptent que cette adresse mail soit utilisée par les responsables de l'AGPV, à des fins pédagogiques (annulation de cours, propositions de stages exceptionnels, etc) et pour les informations liées à la vie de l'association. Elle ne sera pas transmise à d'autres organismes ou associations

ARTICLE 5 – REGLES A RESPECTER

Afin que la salle reste agréable et que l'ambiance soit bonne, il est expressément demandé aux adhérents de s'engager lors de l'inscription à :

- Respecter l'heure de début et de fin de cours et **prévenir l'animateur en cas d'absence** (baby gym et gymnastique enfant)
- Les entraînements de gymnastique enfant et baby gym se déroulent à la salle spécialisée Omnisports de Vigneux de Bretagne sous l'autorité d'un animateur. **Les parents doivent accompagner leur enfant en tenue jusqu'à la porte de la salle spécialisée, de s'assurer de la présence de l'animateur avant de le laisser et de le reprendre à l'heure.** Le club décline toute responsabilité en dehors de la salle spécialisée et en dehors des horaires du cours.
- Se munir d'une tenue sportive pour assister aux séances et le cas échéant de se changer dans les vestiaires (chaussures, éviter les bijoux et objets de valeurs, ...), ainsi que la tenue du club pour les compétitions
- Prendre soin du matériel et le remettre en place
- Garder les locaux propres et de veiller à ne pas oublier ses affaires dans la salle (papier, bouteille, vêtements...)
- Ecouter et respecter l'animateur
- Prévenir l'animateur si possible de toutes anomalies, dérives, changements, perturbations, etc...
- Toutes démarches et frais dus à la négligence de l'adhérent seront à sa charge ou à celle de ses représentants
- En cas d'interruption de l'activité (+ 1 mois), un nouveau certificat médical sera exigé

Nous comptons sur votre compréhension, néanmoins si l'une de ces règles n'était pas respectée, le bureau serait amené à prendre des décisions sévères (exclusion, retrait de la licence, pour la saison en cours, sans remboursement).

ARTICLE 6 – GYMNASTIQUE ENFANT COMPETITION

- L'activité gymnastique enfant proposée par l'AGPV inclut la participation aux compétitions.
- L'engagement des équipes de l'AGPV en compétition est soumis aux réglementations nationales, régionales et départementales. Des modifications de réglementations peuvent avoir lieu en cours de saison c'est pourquoi l'AGPV peut se réserver le droit d'effectuer des modifications de composition d'équipe en cours d'année.
- Les dates de compétitions seront communiquées dès qu'elles seront connues (elles seront consultables sur le site internet et les panneaux d'informations de la salle de gymnastique).
- Nous vous rappelons que l'absence d'un(e) gymnaste dans une équipe peut conduire à la disqualification de celle-ci, il sera donc nécessaire de fournir un certificat médical en cas d'indisponibilité.
- Lors des déplacements organisés par l'AGPV pour les compétitions nationales, une participation sera demandée pour les frais de transports, hébergement et repas.

ARTICLE 7 – ACTIVITE GYMNASTIQUE ADULTE / FITNESS

- Il est possible de s'inscrire en cours d'année. La cotisation perçue sera alors communiquée par le bureau.
- L'adhésion est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être transmise à une tierce personne.
- L'option Pilâtes donne accès à un seul cours de Pilâtes, sur un seul créneau, en plus de ce cours de Pilâtes, les autres cours (renfo, stretching, ...) sont accessibles. Les personnes non inscrites à l'option Pilâtes, ont accès à l'ensemble des cours à l'exception du Pilâtes.
- L'association assure 31 à 33 semaines d'activité pendant la durée de l'année scolaire (les vacances correspondent à celles de l'Education Nationale). En cas d'absence d'un ou une animateur/trice pour cause de maladie, celui-ci n'est pas tenu de récupérer les cours qu'il n'a pas assurés. En cas d'absence prolongée, l'association assurera son remplacement dans la mesure du possible.
- Les séances ont lieu soit dans la salle Jules Verne à La Pâquelais, soit dans la salle du Grand Calvaire à Vigneux, conformément au planning disponible sur le site agpv.fr et/ou sur le facebook du club agpvgymofficiel
- Les salles attribuées à l'AGPV, peuvent être réquisitionnées par la municipalité sur nos créneaux horaires. Dans le mesure du possible, nous assurerons soit le report des cours sur un autre créneau pendant les vacances scolaires par exemple, soit son déplacement vers une autre salle qui nous sera attribuée en remplacement.